

Guide de l'employeur

Retenues à la source et cotisations

2012

Ce guide est accessible
par Internet.

revenuquebec.ca



En assurant le financement des services publics,
Revenu Québec
contribue à l'avenir de notre société.

Québec 

Note

Les déductions et les crédits d'impôt personnels qui figurent sur le formulaire TP-1015.3 peuvent être limités lorsqu'un particulier n'est pas résident du Canada en 2012 ou s'il devient résident du Canada durant cette année. Voyez la partie 13.13.4.

Un particulier peut en tout temps remplir le formulaire TP-1015.3 pour modifier les montants des déductions et des crédits auxquels il a droit. Il n'a pas à remplir chaque année le formulaire TP-1015.3. Si le particulier ne remplit pas le formulaire TP-1015.3, vous devez retenir l'impôt sur sa rémunération uniquement en fonction du montant de base. Dans ce cas, utilisez la lettre A comme code de retenues.

Important

Vous devez conserver les formulaires TP-1015.3 qui vous sont remis pour pouvoir les fournir sur demande.

Un particulier n'a pas à remplir ce formulaire à chaque année pour bénéficier de l'indexation annuel du régime d'imposition, car cette indexation ne modifie pas son code de retenues.

Particulier qui a plus d'un employeur ou d'un payeur à la fois (code de retenues 0)

Un particulier qui a déjà demandé à un autre employeur ou à un autre payeur de tenir compte du montant de base peut vous demander, à l'aide du formulaire TP-1015.3, de faire sa retenue d'impôt en fonction du code de retenues 0. De cette manière, le montant de base ne sera pas pris en considération une seconde fois.

Exonération de la retenue d'impôt sur un revenu d'emploi

Vous ne devez pas retenir d'impôt du Québec sur le **revenu d'emploi** d'un employé si celui-ci en a fait la demande à la ligne 20 du formulaire TP-1015.3, parce qu'il a estimé que le total de ses revenus de toute source pour cette année sera inférieur au total des montants suivants :

- le montant inscrit à la ligne 10 de ce formulaire, multiplié par 1,25;
- le montant inscrit à la ligne 19 de ce formulaire.

Cette exonération vaut uniquement pour l'année de la demande.

Important

Une telle exonération s'applique uniquement aux revenus d'emploi. Ainsi, vous ne devez pas en tenir compte si vous versez une rémunération en tant que payeur.

5.4.1.4 Demande de réduction de la retenue d'impôt (formulaire TP-1016)

Nous pouvons vous autoriser à **réduire la paie assujettie à la retenue d'impôt** d'un particulier, compte tenu des **déductions** que ce particulier peut demander dans le calcul de son revenu net ou de son revenu imposable. Il peut s'agir, entre autres,

- de la déduction des cotisations versées au REER de ce particulier ou à celui de son conjoint, sauf si, à la suite d'une entente avec ce particulier, vous prélevez les cotisations sur sa rémunération et les transmettez directement à l'émetteur du REER et que, par conséquent, ces cotisations sont prises en compte pour calculer sa paie assujettie à la retenue d'impôt;
- de la déduction d'une perte relative à une entreprise;
- de la déduction pour frais judiciaires et frais relatifs à une opposition;
- de la déduction de la perte à l'égard de placements dans une entreprise.

Nous pouvons également vous autoriser à **réduire la retenue d'impôt** sur la rémunération d'un particulier, compte tenu des **crédits d'impôt** que ce particulier peut demander dans le calcul de son impôt à payer. Il peut s'agir, entre autres,

- du crédit d'impôt pour dons de bienfaisance, dons au gouvernement, dons à un organisme d'éducation politique et autres dons;
- du crédit d'impôt pour frais médicaux;
- du crédit d'impôt pour frais de scolarité ou d'examen;
- du crédit d'impôt pour des frais payés pour obtenir des soins médicaux non dispensés dans la région du particulier;
- du crédit d'impôt relatif à un fonds de travailleurs, sauf si les actions qui donnent droit à ce crédit ont été achetées au moyen d'une retenue sur la rémunération de l'employé et que, par conséquent, la somme retenue est prise en compte pour calculer la retenue d'impôt.

Ainsi, vous devez soit réduire la paie assujettie à la retenue d'impôt, ou soit réduire l'impôt à retenir, selon le cas. Vous ne devez pas augmenter les montants inscrits sur le formulaire TP-1015.3. Le montant de la réduction autorisée doit être réparti également sur le nombre de paies qui restent dans l'année. Voyez les exemples 1 et 2 ci-après.

Le particulier doit nous faire parvenir le formulaire *Demande de réduction de la retenue d'impôt* (TP-1016), dûment rempli, pour nous demander d'autoriser son employeur ou son payeur à réduire sa retenue d'impôt, sauf dans certaines circonstances (voyez la note ci-après). Il doit ensuite vous remettre la lettre d'autorisation que nous lui ferons parvenir. Cette lettre indiquera le montant de la réduction dont vous devrez tenir compte pour calculer la retenue d'impôt.

L'autorisation est accordée uniquement pour l'année de la demande.

Note

Dans certaines circonstances, nous pouvons vous accorder une autorisation générale de réduction de la retenue d'impôt. C'est le cas si, par exemple, vous versez à vos employés un paiement forfaitaire d'équité salariale et que ceux-ci s'engagent à verser le montant reçu, en tout ou en partie, dans un REER. Communiquez avec nous pour connaître la procédure à suivre.

Exemple 1

Un employé reçoit un salaire de 1 000 \$ par semaine et verse une cotisation de 60 \$ par semaine à un RPA. De plus, vous êtes autorisé à réduire de 3 000 \$ la paie assujettie à la retenue d'impôt de cet employé pour la déduction des cotisations à un REER. Il reste 30 périodes de paie dans l'année.

Salaire brut de l'employé pour la période de paie			1 000 \$
Moins : cotisation à un RPA	–		60 \$
Paie assujettie à la retenue d'impôt avant la réduction	=		940 \$
Moins : réduction par période de paie			
Réduction accordée pour la déduction des cotisations à un REER		3 000 \$	
Nombre de périodes de paie qui restent dans l'année	÷	30	
	=	100 \$	– 100 \$
Paie assujettie à la retenue d'impôt pour la période de paie	=		840 \$

Exemple 2

Un employé a une retenue d'impôt du Québec de 165,00 \$ par période de paie. Vous êtes autorisé à réduire de 1 150,00 \$ la paie assujettie à la retenue d'impôt de cet employé pour un crédit d'impôt pour dons de bienfaisance. Il reste 40 périodes de paie dans l'année.

Réduction accordée pour un crédit d'impôt pour dons de bienfaisance			1 150,00 \$
Nombre de périodes de paie qui restent dans l'année	÷	40	
Réduction par période de paie	=		28,75 \$
Retenue d'impôt du Québec (pour la période de paie) avant la réduction			165,00 \$
Moins : réduction	–		28,75 \$
Retenue d'impôt du Québec pour la période de paie	=		136,25 \$

5.4.1.5 Retenue d'impôt supplémentaire (formulaires TP-1017, TP-1015.N et TP-1015.3)

Un particulier peut choisir de faire retenir un montant supplémentaire d'impôt sur ses revenus assujettis à la retenue d'impôt. Pour effectuer un tel choix, il doit remplir et vous remettre l'un des formulaires suivants :

- *Demande de retenue supplémentaire d'impôt* (TP-1017);
- *Déclaration pour la retenue d'impôt* (TP-1015.3).

La retenue supplémentaire d'impôt s'applique à chaque période de paie.

Un pêcheur qui est travailleur autonome peut également demander une retenue d'impôt à la source à l'aide du formulaire *Choix du pêcheur de demander une retenue d'impôt à la source* (TP-1015.N). Cette retenue doit représenter 16 % des sommes qui lui sont versées pour les produits de la pêche.

Le choix du particulier (ou du pêcheur) demeure en vigueur jusqu'à ce qu'il produise à nouveau l'un des formulaires TP-1015.3, TP-1017 ou TP-1015.N, selon le cas.

Vous devez faire la retenue supplémentaire d'impôt si le particulier (ou le pêcheur) vous en fait la demande dans un délai raisonnable et avant que la somme sur laquelle est effectuée la retenue d'impôt soit versée.

Important

Vous devez conserver les formulaires TP-1015.3, TP-1017 et TP-1015.N qui vous sont remis pour pouvoir les fournir sur demande.

5.4.2 Codes de retenues et colonnes de redressement

Voici les codes de retenues et les colonnes de redressement figurant dans la *Table des retenues à la source d'impôt du Québec* (TP-1015.TI).

Codes de retenues

Montant (\$)	Code
Néant	0
1 – 10 925	A
10 926 – 13 000	B
13 001 – 14 000	C
14 001 – 17 000	D
17 001 – 18 000	E
18 001 – 19 000	F
19 001 – 20 500	G
20 501 – 22 000	H
22 001 – 25 000	I
25 001 – 27 000	J
27 001 – 28 000	K
28 001 – 30 000	L
30 001 – 31 000	M
31 001 – 33 000	N
33 001 et plus	N – colonne Z (voyez Colonne de redressement Z ci-après)
Exonération	X

Le code de retenues que vous devez utiliser est inscrit sur le formulaire *Déclaration pour la retenue d'impôt* (TP-1015.3) que l'employé ou le bénéficiaire a rempli.

Notez que pour demander d'être exonéré d'impôt, l'employé doit avoir coché la case à la ligne 20 de ce formulaire.

Colonne de redressement Y

Les employés en général ont droit à une déduction pour emploi dont la table TP-1015.TI tient compte. Cependant, si vous versez une rémunération en tant que payeur, le bénéficiaire n'a pas droit à cette déduction.

De même, si vous versez une rémunération à un employé dont la rémunération se compose uniquement de la valeur d'avantages imposables relatifs à une charge ou à un emploi antérieur, l'employé n'a pas droit à cette déduction. Il peut s'agir, par exemple, d'un avantage relatif

- aux cotisations versées à un régime privé d'assurance maladie;
- à l'exercice d'une option d'achat de titres;
- à un prêt sans intérêt ou à un taux inférieur au taux prescrit;
- à d'autres avantages imposables.

Dans ces cas, pour éviter que la retenue d'impôt sur la rémunération du bénéficiaire ou de l'employé soit moins élevée qu'elle ne le devrait, ajoutez le montant d'impôt prévu dans la colonne de redressement Y à celui que vous devez retenir selon le code de retenues d'impôt du bénéficiaire ou de l'employé.

Note

Si, selon le code de retenues d'impôt du bénéficiaire ou de l'employé, vous n'avez aucune retenue d'impôt à effectuer sur la rémunération que vous lui versez, n'ajoutez pas le montant d'impôt prévu dans la colonne de redressement Y. En effet, ce montant d'impôt doit être pris en compte seulement si vous devez retenir de l'impôt en fonction du code de retenues du bénéficiaire ou de l'employé. L'impôt supplémentaire ne peut créer à lui seul un impôt à retenir.

Colonne de redressement Z

Si le montant qui sert à établir le code de retenues dépasse 33 000 \$, soustrayez le montant figurant à la colonne de redressement Z de la table TP-1015.TI du montant obtenu à la colonne N de cette table, pour chaque tranche (ou partie de tranche) supplémentaire de 500 \$.

5.4.3 Comment utiliser la table TP-1015.TI

Pour déterminer le montant d'impôt à retenir sur une paie assujettie à la retenue d'impôt, suivez les étapes suivantes :

- consultez la partie de la table TP-1015.TI qui correspond au nombre de périodes de paie dans l'année;
- cherchez dans la première colonne la tranche correspondant à la paie assujettie à la retenue d'impôt pour la période de paie;
- suivez cette ligne vers la droite jusqu'à la colonne qui correspond au code de retenues inscrit par l'employé ou par le bénéficiaire sur le formulaire TP-1015.3, afin de trouver le montant d'impôt à retenir. Si aucun montant n'y est inscrit, vous n'avez aucune retenue à effectuer;

- s'il y a lieu, faites les redressements décrits à la partie 5.4.2;
- s'il y a lieu, ajoutez au montant d'impôt à retenir le montant d'impôt additionnel que le particulier vous demande de retenir. Ce montant figure sur l'un des formulaires TP-1015.3 ou TP-1017 qu'il vous a remis;
- s'il y a lieu, divisez par le nombre de périodes de paie qui restent dans l'année le total des **crédits d'impôt** que nous avons autorisés après que le particulier a rempli le formulaire TP-1016 (par exemple, les crédits pour dons de bienfaisance ou frais médicaux). Soustrayez ensuite le résultat obtenu du montant d'impôt à retenir.

Note

Les **déductions** que nous avons autorisées après que le particulier a rempli le formulaire TP-1016 sont prises en compte dans le calcul de la paie assujettie à la retenue d'impôt. C'est pourquoi l'étape *fne* réfère qu'aux **crédits d'impôt** que nous avons autorisés.

Exemple 1

Un employé reçoit un salaire de 700 \$ par semaine (52 périodes de paie par année) et des avantages imposables d'une valeur de 100 \$ par semaine pour la nourriture et le logement qui lui sont fournis gratuitement. De plus, le total de la cotisation qu'il verse à un RPA et des déductions inscrites sur son formulaire TP-1015.3 auxquelles il a droit est de 80 \$ par période de paie et le code de retenues inscrit sur ce formulaire est C. Pour calculer sa paie assujettie à la retenue d'impôt, vous devez faire le calcul suivant :

Salaire hebdomadaire (52 périodes de paie)	700 \$
Valeur de la nourriture et du logement fournis gratuitement (TPS et TVQ comprises)	+ 100 \$
	= 800 \$
Moins : cotisation à un RPA et déductions inscrites à la ligne 19 du formulaire TP-1015.3 (calculées pour la période)	- 80 \$
Paie assujettie à la retenue d'impôt	= 720 \$
Code de retenues inscrit par l'employé sur le formulaire TP-1015.3	Code C

Pour déterminer le montant d'impôt à retenir, suivez les étapes suivantes :

- utilisez la partie « 52 périodes de paie par année » de la table TP-1015.TI;
- cherchez dans la colonne « Paie assujettie à la retenue » la tranche qui comprend 720,00 \$, soit « 720,00 \$ – 729,99 \$ »;
- suivez cette ligne vers la droite jusqu'à la colonne C.

L'impôt à retenir est de 59,40 \$.

Exemple 2

Un retraité reçoit une prestation de retraite mensuelle de 4 000 \$ (12 périodes de paie). Le code de retenues sur son formulaire TP-1015.3 est E. Pour calculer la retenue d'impôt de ce retraité pour une période de paie, vous devez faire le calcul suivant :

Prestation de retraite mensuelle (12 périodes de paie)	4 000 \$
Paie assujettie à la retenue d'impôt	4 000 \$
Code de retenues inscrit par le retraité sur le formulaire TP-1015.3	Code E

Pour déterminer le montant d'impôt à retenir,

- utilisez la partie « 12 périodes de paie par année » de la table TP-1015.TI;
- cherchez dans la colonne « Paie assujettie à la retenue » la tranche qui comprend 4 000,00 \$, soit « 3 970,00 \$ – 4 009,99 \$ »;
- suivez cette ligne vers la droite jusqu'à la colonne E.

L'impôt à retenir est de 348,33 \$.

5.4.4 Rémunération ou nombre de périodes de paie non prévus dans la table TP-1015.TI

La *Table des retenues à la source d'impôt du Québec* (TP-1015.TI) ne permet pas de déterminer le montant d'impôt à retenir

- lorsque le montant de la paie assujettie à la retenue d'impôt dépasse un certain montant maximal pour une période donnée (par exemple, 8 000 \$ pour une période de paie bimensuelle);
- lorsque le nombre de périodes de paie dans l'année n'est pas 52, 26, 24 ou 12.

Dans ces cas, pour déterminer le montant d'impôt à retenir, suivez les étapes suivantes :

- estimez le montant de la rémunération annuelle de l'employé ou du bénéficiaire en ajoutant, s'il y a lieu, à sa rémunération brute pour l'année, les montants suivants :
 - les commissions brutes estimatives pour l'année, si l'employé n'a pas rempli le formulaire *Déclaration des commissions et dépenses pour la retenue d'impôt* (TP-1015.R.13.1);
 - les commissions nettes estimatives pour l'année, si l'employé a rempli le formulaire TP-1015.R.13.1. Calculez les commissions nettes estimatives en multipliant les commissions brutes estimatives pour l'année par le pourcentage des commissions déterminé à la ligne 4 du formulaire TP-1015.R.13.1;

- soustrayez de la rémunération annuelle estimative du particulier les montants dont vous devez tenir compte pour calculer la paie assujettie à la retenue d'impôt (voyez la partie 5.4.1);
- estimez l'impôt pour l'année à l'aide des taux d'imposition indiqués dans le tableau ci-dessous, puis soustrayez de cette estimation le total des montants suivants :
 - 20 % du montant inscrit à la ligne 10 du formulaire TP-1015.3 (n'oubliez pas de tenir compte de l'indexation si la version du formulaire que le particulier vous a remis n'est pas la version 2012-01), ou 20 % du montant de base, si le particulier n'a pas rempli le formulaire TP-1015.3;
 - s'il y a lieu, le total des **crédits d'impôt** que nous avons autorisés si le particulier a rempli le formulaire *Demande de réduction de la retenue d'impôt* (TP-1016) comme les crédits d'impôt pour dons de bienfaisance ou pour frais médicaux.

Résultat obtenu au paragraphe b		Taux d'imposition
Supérieur à	Inférieur ou égal à	
0 \$	40 100 \$	16 %
40 100 \$	80 200 \$	6 416 \$ sur les premiers 40 100 \$ + 20 % du reste
80 200 \$		14 436 \$ sur les premiers 80 200 \$ + 24 % du reste

- divisez le montant obtenu au paragraphe c par la rémunération annuelle estimative (calculée au paragraphe a) pour obtenir le taux de retenue;
- multipliez la rémunération brute pour chaque période de paie par le taux de retenue (calculé au paragraphe d) pour obtenir le montant à retenir pour chaque période.

Exemple 1

Un employé rémunéré hebdomadairement reçoit un salaire brut de 4 000 \$ et un avantage imposable de 200 \$. À chaque période de paie, vous devez retenir 40 \$ à titre de cotisation à un RPA.

Cet employé vous a remis la version 2012-01 du formulaire TP-1015.3. Dans ce formulaire, il a inscrit un montant de 21 550 \$ à la ligne 10 et un montant de 1 320 \$ à la ligne 19.

a) Salaire estimatif pour l'année 4 000 \$ x 52 périodes de paie	208 000 \$
Avantages imposables estimatifs pour l'année : 200 \$ x 52 périodes de paie	+ 10 400 \$
Salaire annuel estimatif	= 218 400 \$
b) Cotisation à un RPA pour l'année et déductions estimatives pour l'année inscrites à la ligne 19 du formulaire TP-1015.3 [(40 \$ x 52) + 1 320 \$]	- 3 400 \$
Paie annuelle assujettie à la retenue d'impôt	= 215 000 \$
c) Calcul de l'impôt estimatif pour l'année	
Impôt sur les premiers 80 200 \$	14 436 \$
Plus 24 % du reste : (215 000 \$ - 80 200 \$) x 24 %	+ 32 352 \$
	= 46 788 \$
Montant inscrit à la ligne 10 du formulaire TP-1015.3 multiplié par 20 % (21 550 \$ x 20 %)	- 4 310 \$
Impôt estimatif pour l'année	= 42 478 \$
d) Divisez l'impôt estimatif pour l'année par le salaire annuel estimatif : 42 478 \$ ÷ 218 400 \$ = 0,1945.	
e) Multipliez le salaire brut pour la période par le taux obtenu en d : (4 000 \$ + 200 \$) = 4 200 \$ x 0,1945 = 816,90 \$. Vous obtenez l'impôt à retenir pour la période de paie en question.	

Si le salaire versé est identique pour toutes les périodes, retenez un montant de 816,90 \$ par paie. Sinon, multipliez toute paie brute non prévue dans la table TP-1015.TI par le taux de 0,1945.

Exemple 2

Un employé est payé toutes les deux semaines et reçoit, pour une période de paie donnée, un montant de 8 200 \$ (non prévu dans la table TP-1015.TI) pour salaire (salaire de base et commissions). De plus, il reçoit pour chaque période de paie un salaire brut de 769,23 \$ et vous estimez que ses commissions nettes pour l'année seront de 80 000 \$. À chaque période de paie, vous devez retenir 100 \$ comme cotisation à un RPA.

En 2004, cet employé vous avait remis la version 2004-01 du formulaire TP-1015.3. À la ligne 10 de ce formulaire, il avait inscrit un montant de 9 150 \$, ce qui constitue le montant de base de la ligne 1 pour 2004.

a) Salaire brut estimatif pour l'année 769,23 \$ x 26 périodes de paie	20 000 \$
Commissions nettes estimatives pour l'année	+ 80 000 \$
Salaire annuel estimatif	= 100 000 \$
b) Cotisation à un RPA 100 \$ x 26 périodes de paie	- 2 600 \$
Salaire annuel assujetti à la retenue d'impôt	= 97 400 \$
c) Calcul de l'impôt estimatif pour l'année	
Impôt sur les premiers 80 200 \$	14 436 \$
Plus 24 % du reste : (97 400 \$ - 80 200 \$) x 24 %	+ 4 128 \$
	= 18 564 \$
Montant inscrit à la ligne 10 du formulaire TP-1015.3 : 10 925 \$ ¹ x 20 %	- 2 185 \$
Impôt estimatif pour l'année	= 16 379 \$
d) Divisez l'impôt estimatif pour l'année par le salaire annuel estimatif : 16 379 \$ ÷ 100 000 \$ = 0,1638.	
e) Multipliez le salaire brut et les commissions pour la période par le taux obtenu en d : 8 200 \$ x 0,1638 = 1 343,16 \$. Vous obtenez l'impôt à retenir pour la période de paie en question.	
Pour toute autre paie assujettie à la retenue d'impôt non prévue dans la table TP-1015.TI, multipliez les sommes versées par le taux de 0,1638 afin de déterminer le montant d'impôt à retenir.	
1. Si la version du formulaire TP-1015.3 que l'employé vous a remis n'est pas la version 2012-01, vous devez donc rajuster le montant inscrit à la ligne 10 de ce formulaire en fonction de l'indexation et utiliser plutôt le montant de base de la version 2012-01 du formulaire TP-1015.3.	

5.5 Retenues d'impôt selon les formules

Les formules que vous pouvez utiliser pour calculer la retenue d'impôt figurent dans le guide *Formules pour le calcul des retenues à la source et des cotisations* (TP-1015.F).

Notez que, si vous calculez une retenue d'impôt au moyen de la formule qui s'applique pour les paiements réguliers, le montant obtenu ne sera pas nécessairement identique à celui qui figure dans la *Table des retenues à la source d'impôt du Québec* (TP-1015.TI). Le fait que les retenues d'impôt n'ont pas la même base de calcul explique cette différence.